

Santé et sécurité du travail: risques liés à des agents chimiques (14ème directive particulière, directive 89/391/CEE)

1993/0459(SYN) - 10/03/1998 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée faisant suite à l'avis du Parlement européen en deuxième lecture, la Commission reprend à son compte 9 des 12 amendements approuvés par le Parlement lors de sa session du 17.02.1998. Il s'agit des amendements portant sur : -la formation et l'information des travailleurs (notamment, en matière de procédures de surveillance de la santé des travailleurs), -la nécessité de renvois à certaines directives particulières, telles que la directive 89/654/CEE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé sur les lieux de travail, la directive 89/656/CEE concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle, la directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail et la directive 94/33/CEE relative à la protection des jeunes au travail, -la prévision de mesures adéquates par la Commission en vue d'une harmonisation accrue dans le domaine des limites d'exposition professionnelle.